Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Madame OUALI

Agent traitant : Benjamin Dramaix
Activité : Service de Gestion Financière : Comptabilité
Responsable : Jean-Pierre Ferrari
Date du rapport : 03/06/2019

IDEA - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

Par lettre du 09 mai 2019, l'Intercommunale IDEA informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire auront lieu le mercredi 26 juin 2019. La Ville étant affiliée à l'Intercommunale susdite, le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'ordre du jour, à décider de l'inscription des certains points ainsi que d'inviter l'Intercommunale IDEA à déléguer un de ses membres à la « toutes commissions réunies ».

Le Conseil Communal,

Par lettre du 09 mai 2019, l'Intercommunale IDEA informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire auront lieu le mercredi 26 juin 2019 à 15H30, au siège social, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil 3e étage), concernant l'ordre du jour ci-après :

Assemblée Générale ordinaire :
1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021.

Assemblée Générale extraordinaire :
11. Modifications statutaires;
12. Démission d'office des administrateurs;
13. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration;
14. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019;
15. Approbation du contenu minimum du ROI.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;
Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 mai 2019 ;
Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;
Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;
· Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;
Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
· Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;
· Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;
Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
· Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration ;
Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
· Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;
Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
· Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
· Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;
Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;
· Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;
Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;
· Considérant que le dixième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;
· Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires (principalement sur l'article 26 des statuts IDEA);
Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statuaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;
· Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
· Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ; Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;
· Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019 ;
Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 15 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 :
· de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

· de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
- Président :
o à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
- Vice-Président :
o maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
· d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
· Considérant que le quinzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;
Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

Sur la proposition du Collège communal, le Conseil communal décide :

Article 1 (point 1) :
· d'approuver le rapport d'activités 2018.
Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :
· d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.
Article 3 (point 7) :
· d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.
Article 4 (point 8) :
· de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.
Article 5 (point 9) :
· de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.
Article 6 (point 10) :
· d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAUX SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.
Article 7 (point 11) :
· de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.
Article 8 (point 12) :
· de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2019.
Article 9 (point 13) :
· de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.
Article 10 (point 14) :
· de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
· de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
- Président :
o à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
- Vice-Président :
o maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
· d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
Article 11 (point 15) :
· d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux

Informations budgétaires

Avis Remis

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons